



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRECIDEV – Progiciels iGestion, iCompta, ilmmob et modules associés

Dernière mise à jour le 10/09/2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre:

- **PRECIDEV**, société éditrice de progiciels de gestion commerciale, comptable, financière et de gestion des immobilisations, proposant également des services d'installation, de maintenance, d'assistance, de formation, ainsi que des services techniques liés à la facturation électronique, à l'interconnexion avec des plateformes partenaires et aux évolutions réglementaires applicables.
- et
- le **CLIENT**, toute personne morale ou physique professionnelle utilisant les progiciels PRECIDEV pour les besoins de son activité.

Aux fins des présentes, on entend par :

- **PROGICIELS** : l'ensemble des logiciels, applications, modules, connecteurs, interfaces, API et fonctionnalités développés ou commercialisés par PRECIDEV, notamment iGestion, iCompta, ilmmob, ainsi que leurs modules optionnels, mises à jour, évolutions et services associés.
- **Licence** : un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des PROGICIELS concédé par PRECIDEV au CLIENT dans les conditions définies aux présentes CGV.
- **Contrat d'assistance et de mises à jour (ou contrat)** : un contrat distinct, mais indissociable de l'utilisation opérationnelle des PROGICIELS lorsque celle-ci concerne des fonctionnalités soumises à des obligations fiscales, comptables, de facturation, d'encaissement, d'archivage, de certification, notamment NF525 et/ou NF203 lorsqu'elles sont applicables, ou de facturation électronique. Il couvre notamment la maintenance corrective et évolutive, l'assistance technique, le support utilisateur ainsi que les mises à jour fonctionnelles, techniques, réglementaires, de certification et de sécurité.
- **RFE** : réforme française de la facturation électronique, comprenant notamment les obligations relatives à l'émission, à la réception et à la transmission des factures électroniques, au e-reporting ainsi qu'aux échanges avec les Plateformes Agréées (PA) ou tout dispositif prévu par la réglementation applicable.

- NF525 : certification de conformité des logiciels d'encaissement aux exigences de la loi anti-fraude à la TVA (inaltérabilité, sécurisation, conservation, archivage des données).
- NF203 : référentiel de certification applicable, selon les fonctionnalités concernées, à certains logiciels de gestion et de comptabilité, dans les conditions prévues par les normes et règles de certification applicables.

Plateforme Agréée (PA) : plateforme, anciennement dénommée « Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) », immatriculée ou agréée conformément à la réglementation applicable, assurant notamment l'émission, la réception, la transmission des factures électroniques et, le cas échéant, les obligations de e-reporting.

Plateforme partenaire : tout prestataire tiers dont les services sont intégrés ou interfacés avec les PROGICIELS de PRECIDEV dans le cadre de l'exécution des prestations.

Services liés à la facturation électronique : prestations techniques proposées par PRECIDEV permettant, selon les fonctionnalités souscrites, la préparation, la génération, l'export, l'import, le suivi technique ou l'interfaçage de données de facturation avec une Plateforme Agréée (PA) ou un service tiers. Ces prestations ne confèrent pas à PRECIDEV la qualité de Plateforme Agréée, de mandataire fiscal, de tiers déclarant ou d'intermédiaire réglementaire chargé de satisfaire aux obligations déclaratives du CLIENT.

Flux de données : échanges électroniques réalisés entre les PROGICIELS et les plateformes, services ou systèmes tiers auxquels ils sont interfacés. Lorsque la réglementation impose le recours à une Plateforme Agréée (PA), les flux réglementaires concernés transitent selon les modalités prévues par cette réglementation.

Les PROGICIELS sont destinés à des professionnels tenus de respecter les dispositions légales, fiscales, comptables et réglementaires applicables à leur activité. Lorsque les PROGICIELS intègrent des fonctionnalités liées à la facturation électronique ou à des services proposés par des partenaires de PRECIDEV, leur utilisation demeure subordonnée au respect par le CLIENT des conditions techniques, réglementaires et contractuelles applicables à ces services.

Article 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir :

1. Les conditions dans lesquelles PRECIDEV concède au CLIENT un droit d'utilisation des PROGICIELS.
2. Les modalités de fourniture des prestations associées aux PROGICIELS, comprenant notamment l'installation, le paramétrage, la formation, l'assistance, la maintenance corrective et évolutive, les mises à jour fonctionnelles, techniques, réglementaires et de sécurité ainsi que, le cas échéant, les fonctionnalités permettant les échanges avec les Plateformes Agréées (PA), conformément à la réglementation applicable.
3. Les droits et obligations respectifs des Parties, notamment en ce qui concerne l'utilisation des PROGICIELS, les prestations associées, les échanges de données, la sécurité des systèmes d'information, la protection des données personnelles et les responsabilités de chacune-

Toute commande de licences, de prestations de services, de contrats d'assistance et de mises à jour ou de toute autre prestation expressément proposée par PRECIDEV emporte adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes CGV, sauf conditions particulières acceptées par écrit entre les Parties.

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est composé, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le ou les bons de commande signés par le CLIENT.
2. Le cas échéant, les conditions particulières, avenants, propositions commerciales acceptées, devis signés ou tout autre document contractuel expressément accepté par les Parties.
3. Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que leurs annexes éventuelles.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, les stipulations du document de rang supérieur prévalent. Toutefois, la documentation technique ou fonctionnelle a uniquement vocation à préciser les modalités d'exécution des prestations et ne saurait modifier les droits et obligations contractuels des Parties, sauf accord exprès et écrit de celles-ci.

Article 3 – COMMANDES

3.1. Formation du contrat

Les commandes ne sont définitives qu'après :

- Signature du ou des bons de commande par le CLIENT (signature manuscrite ou électronique acceptée),
- Validation expresse de la commande par PRECIDEV, laquelle pourra être matérialisée par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique, émission d'un accusé de réception de commande, signature du bon de commande ou commencement d'exécution des prestations.

Toute commande acceptée est ferme et irrévocable. Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation des PROGICIELS et des prestations commandées à ses besoins préalablement à la conclusion du contrat.

3.2 – Prérequis techniques

Le CLIENT reconnaît avoir été informé des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement des PROGICIELS et, le cas échéant, des fonctionnalités permettant les échanges avec les Plateformes Agréées (PA) ou avec des services tiers expressément prévus au contrat.

Il appartient au CLIENT de maintenir un environnement technique compatible avec les préconisations de PRECIDEV.

3.3. Modification de commande

Toute demande de modification formulée par le CLIENT après acceptation de la commande devra être acceptée préalablement et par écrit par PRECIDEV. Toute modification susceptible d'affecter le périmètre des prestations, les fonctionnalités, les délais d'exécution, les conditions techniques, les modalités d'intégration, le prix ou toute autre condition contractuelle pourra donner lieu à l'établissement d'un devis complémentaire ou d'un avenant.

Lorsque des évolutions législatives ou réglementaires rendent nécessaire l'adaptation des PROGICIELS ou des prestations associées, notamment afin d'assurer leur conformité, PRECIDEV pourra proposer les adaptations nécessaires. Si ces adaptations entraînent une évolution du périmètre des prestations ou des conditions financières, elles feront l'objet d'un devis, d'un avenant ou de conditions particulières acceptés par le CLIENT.

Article 4 – DROIT D’UTILISATION – LICENCES

4.1. Étendue du droit d’utilisation

PRECIDEV concède au CLIENT un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d’utilisation des PROGICIELS, pour ses seuls besoins internes, dans la limite :

- Du nombre de postes ou utilisateurs indiqué sur le bon de commande,
- De la ou des entités juridiques identifiées (numéro SIREN).
- des modules, fonctionnalités, connecteurs, interfaces ou services complémentaires expressément souscrits par le CLIENT.

Toute utilisation des PROGICIELS au-delà des limites contractuellement convenues, notamment en cas d'augmentation du nombre d'utilisateurs, de postes, d'entités juridiques, de modules souscrits, de fonctionnalités activées, d'interfaces ou de connecteurs utilisés, nécessite l'acquisition préalable des licences ou prestations complémentaires correspondantes.

Le CLIENT s'interdit de contourner les dispositifs techniques de contrôle des licences, de permettre l'utilisation des PROGICIELS par des tiers non autorisés ou de mettre les PROGICIELS à disposition d'une entité juridique non expressément couverte par la licence souscrite.

Lorsque les PROGICIELS sont utilisés pour des fonctionnalités soumises à des obligations fiscales, comptables, de facturation, d'encaissement, d'archivage, de certification NF525 et/ou NF203 ou relevant de la RFE, leur utilisation opérationnelle est subordonnée au maintien d'un Contrat d'assistance et de mises à jour en vigueur et intégralement réglé.

4.2. Licence provisoire et définitive

PRECIDEV pourra, à sa seule discrétion, attribuer une licence provisoire permettant au CLIENT de tester, paramétrer et exploiter les PROGICIELS pendant une durée maximale de trente (30) jours. Cette licence provisoire ne constitue pas un droit acquis et pourra être suspendue ou retirée avant son terme en cas de non-respect des présentes CGV.

L’activation de la licence définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- le paiement intégral des factures de licences, et
- la signature du contrat d’assistance et de mises à jour.

À défaut d'activation de la licence définitive dans les conditions prévues ci-dessus, PRECIDEV pourra suspendre automatiquement l'accès aux PROGICIELS, sans mise en demeure préalable, sans indemnité au profit du CLIENT et sans que cette suspension puisse engager sa responsabilité.

L'expiration ou le retrait de la licence provisoire n'emporte aucun droit acquis au bénéfice du CLIENT et ne saurait être interprété comme un engagement de PRECIDEV de délivrer une licence définitive.

La licence définitive confère uniquement les droits d'utilisation prévus au contrat. Lorsque certaines fonctionnalités nécessitent le recours à une Plateforme Agréée (PA), à un service tiers ou à des prestations complémentaires, leur utilisation demeure subordonnée à la souscription des contrats ou services correspondants.

Le caractère définitif de la licence ne saurait être interprété comme conférant au CLIENT un droit à poursuivre l'utilisation opérationnelle des fonctionnalités visées au paragraphe précédent après cessation du Contrat d'assistance et de mises à jour. Les conséquences de cette cessation sont définies à l'article 9.

4.3. Restrictions

Le CLIENT s'interdit notamment :

- De mettre les PROGICIELS à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, notamment sous forme de sous-licence, prêt, location, hébergement, ASP, SaaS ou toute autre modalité non expressément autorisée par PRECIDEV.
- De modifier, adapter, traduire, décompiler, désassembler, procéder à de l'ingénierie inverse (« reverse engineering »), tenter de contourner les dispositifs de sécurité ou de protection des PROGICIELS, sauf dans les cas expressément autorisés par les dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle.
- De permettre à un logiciel, une application, une interface, un connecteur ou tout autre service tiers de créer, modifier ou supprimer directement des données dans les bases de données des PROGICIELS autrement que par les interfaces officiellement documentées, validées et, le cas échéant, mises à disposition par PRECIDEV.

Toute violation des interdictions prévues au présent article constitue un manquement contractuel grave autorisant PRECIDEV, sans préjudice de tous dommages-intérêts, à suspendre immédiatement tout ou partie des licences accordées au CLIENT, voire à résilier le contrat dans les conditions prévues aux présentes CGV.

Article 5 – INSTALLATION, CONFIGURATION MATÉRIELLE ET ACCÈS

5.1. Installation

PRECIDEV procède à l'installation des PROGICIELS sur l'infrastructure informatique convenue entre les Parties et décrite dans le bon de commande ou les conditions particulières. Le CLIENT demeure seul responsable de la conformité et de la disponibilité de son environnement informatique. Toute installation réalisée à la demande du CLIENT sur un environnement ne répondant pas aux prérequis techniques communiqués par PRECIDEV est effectuée aux risques du CLIENT. Dans cette hypothèse, PRECIDEV ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements directement imputables à cette configuration.

5.2. Configuration matérielle et environnement Le CLIENT est responsable :

- Du bon fonctionnement de son matériel (serveurs, postes, réseau, sauvegardes, etc.),
- Du respect des prérequis techniques communiqués par PRECIDEV,
- De la sécurité de son système d'information (antivirus, pare-feu, droits d'accès...).
- Du maintien en condition opérationnelle de ses équipements, systèmes d'exploitation, bases de données, réseaux, connexions Internet et logiciels tiers nécessaires au fonctionnement des PROGICIELS.
- De la **réalisation de sauvegardes régulières, complètes et vérifiées de ses données**, conformément aux bonnes pratiques de sécurité informatique.

5.3. Accès en environnement serveur / TSE

Lorsque les PROGICIELS sont installés sur un environnement serveur, le CLIENT s'engage à respecter les préconisations techniques communiquées par PRECIDEV.

Les accès aux PROGICIELS devront être réalisés au moyen des solutions d'accès à distance préconisées ou expressément validées par PRECIDEV (Bureau à distance, TSE, application publiée ou toute autre solution équivalente). L'utilisation d'un mode d'accès non recommandé, notamment par simple partage réseau ou tout procédé équivalent, est susceptible d'altérer le fonctionnement des PROGICIELS et relève de la seule responsabilité du CLIENT.

5.4. Accès des équipes de PRECIDEV

Lorsque l'exécution des prestations nécessite un accès aux systèmes d'information du CLIENT, celui-ci s'engage à fournir à PRECIDEV les accès techniques, autorisations et informations nécessaires dans des conditions permettant l'exécution normale des prestations. Tout retard ou toute impossibilité résultant d'un défaut d'accès, d'autorisation ou de coopération du CLIENT suspend, pendant la durée de cette impossibilité, les délais d'exécution ainsi que les obligations de PRECIDEV affectées par ce défaut de coopération, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 6 – PRIX, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Prix

Les prix des licences, prestations, abonnements et du Contrat d'assistance et de mises à jour sont ceux figurant sur le bon de commande ou les conditions particulières acceptés par le CLIENT.

Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés hors taxes. Toute taxe ou impôt applicable sera facturé en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

PRECIDEV se réserve le droit de réviser le prix du Contrat d'assistance et de mises à jour ainsi que des abonnements reconductibles, sous réserve d'en informer le CLIENT au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

6.2. Facturation et paiement

- Les licences et prestations ponctuelles sont facturées selon les modalités prévues au bon de commande ou, à défaut, à la commande ou à l'achèvement de la prestation. Les factures sont payables à leur date d'échéance par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par PRECIDEV.
- Le contrat d'assistance et de mises à jour donne lieu à une **redevance mensuelle**, payable par **prélèvement bancaire automatique**, sauf disposition particulière.

Toute contestation relative à une facture devra être notifiée par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. À défaut, la facture sera réputée acceptée, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables.

6.3. Retard ou défaut de paiement

Conformément aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Le paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points, ou de tout taux minimal impératif prévu par les dispositions légales applicables.
- La facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (montant légal en vigueur).

À défaut de régularisation dans le délai indiqué par la mise en demeure adressée au CLIENT, PRECIDEV pourra, sans préjudice de toute autre action :

- Suspendre immédiatement l'accès au support, aux mises à jour et à la maintenance,
- Résilier le contrat d'assistance et de mises à jour et/ou la licence dans les conditions de l'Article 9
- Suspendre tout ou partie des services, des accès aux PROGICIELS ou des services en ligne, dans la mesure où cette suspension est compatible avec les obligations légales applicables et ne compromet pas l'intégrité ou la conservation des données du CLIENT.
- Exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes restant dues au titre des contrats conclus avec le CLIENT, lorsque celles-ci deviennent exigibles conformément aux stipulations contractuelles.

Sauf accord préalable et écrit de PRECIDEV ou décision de justice devenue définitive, le CLIENT ne pourra opposer aucune compensation entre les sommes qu'il prétend détenir à l'encontre de PRECIDEV et celles dues au titre des présentes CGV.

Article 7 – MAINTENANCE, ASSISTANCE ET MISES À JOUR

7.1. Maintenance et support

Sous réserve de la souscription d'un contrat d'assistance et de mises à jour en cours de validité et intégralement payé, PRECIDEV s'engage à :

- Assurer, pendant les jours et horaires d'ouverture communiqués au CLIENT, un support technique par téléphone, courrier électronique ou prise en main à distance, sous réserve de la disponibilité des moyens techniques nécessaires.
- Analyser et prendre en charge les anomalies reproductibles affectant les PROGICIELS lorsqu'elles résultent d'un défaut imputable à ceux-ci, à l'exclusion des dysfonctionnements (techniques ou logiciels) provenant de l'environnement informatique du CLIENT, d'un logiciel tiers, d'une mauvaise utilisation ou d'une modification non autorisée des PROGICIELS.
- Mettre à disposition, dans le cadre du contrat d'assistance et de mises à jour, les mises à jour correctives, évolutives, réglementaires et, le cas échéant, de certification (notamment NF525 et/ou NF203 lorsque ces certifications sont applicables aux fonctionnalités concernées).

Toute intervention nécessitant un déplacement sur site, en dehors des prestations expressément prévues au contrat, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif en vigueur (temps passé, déplacement, hébergement et frais annexes).

Le contrat d'assistance et de mises à jour ne comprend pas les prestations de formation, d'accompagnement au changement, de paramétrage complémentaire, de reprise de données ou de conseil, lesquelles donnent lieu à une facturation distincte sur devis.

7.2. Mises à jour réglementaires (NF525 / NF203, loi anti-fraude TVA, RFE, etc.)

Dans le cadre du contrat d'assistance et de mises à jour, PRECIDEV assure, dans un délai compatible avec les contraintes techniques et réglementaires, la mise à disposition des mises à jour rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou administratives applicables aux PROGICIELS, notamment lorsqu'elles concernent les exigences de conformité, de sécurité, de certification ou de transmission des données.

Lorsque cela est applicable, ces mises à jour peuvent notamment avoir pour objet le maintien de la conformité des PROGICIELS aux exigences résultant de la certification NF525 et/ou NF203, ainsi qu'à toute autre exigence réglementaire applicable aux fonctionnalités concernées.

Le CLIENT reconnaît que certaines mises à jour peuvent constituer un préalable indispensable au déploiement des versions ultérieures ou au maintien de la conformité réglementaire des PROGICIELS. PRECIDEV s'engage donc à les installer dans un délai raisonnable conformément aux préconisations communiquées par PRECIDEV.

En cas d'impossibilité technique empêchant PRECIDEV de procéder à l'installation des mises à jour réglementaires, notamment en raison d'un défaut d'accès au serveur, d'un refus ou d'une absence d'autorisation d'accès, ou de toute autre contrainte non imputable à PRECIDEV, le CLIENT assume seul les conséquences résultant du maintien en utilisation d'une version devenue non conforme, obsolète ou incompatible avec les exigences réglementaires applicables.

La responsabilité de PRECIDEV ne pourra être engagée au titre des conséquences résultant, directement ou indirectement, de cette impossibilité d'intervention, dès lors que celle-ci ne lui est pas imputable.

Les mises à jour ne peuvent être déployées que chez les CLIENTS :

- disposant d'un contrat d'assistance et de mises à jour en vigueur et intégralement réglé ;
- utilisant une version compatible permettant leur installation.

PRECIDEV ne garantit pas la compatibilité des nouvelles versions des PROGICIELS avec des matériels, systèmes d'exploitation, logiciels tiers, API, connecteurs ou Plateformes Agréées (PA) qui ne répondraient pas aux prérequis techniques communiqués ou qui ne seraient plus maintenus.

Enfin, sauf stipulation contraire expressément convenue entre les Parties, les prestations réalisées par PRECIDEV au titre du présent article sont exclusivement limitées à la fourniture et à la mise à jour de ses PROGICIELS. Elles ne confèrent à PRECIDEV aucune qualité de Plateforme Agréée (PA), de mandataire fiscal, de tiers déclarant ou d'intermédiaire chargé de satisfaire aux obligations déclaratives du CLIENT, lesquelles demeurent sous la seule responsabilité de ce dernier.

7.3. Prestations exclues du contrat d'assistance et de mises à jour

Sont notamment exclus :

- les interventions rendues nécessaires par une mauvaise utilisation des PROGICIELS, une négligence, une erreur de manipulation, une modification non autorisée, le non-respect des prérequis techniques communiqués par PRECIDEV ou l'utilisation des PROGICIELS dans un environnement informatique non conforme à ses préconisations ;
- les développements spécifiques, adaptations, paramétrages avancés, migrations, reprises de données, prestations de conseil, de formation ou toute évolution fonctionnelle non expressément prévue au contrat d'assistance ;
- les interventions rendues nécessaires par le fonctionnement ou le dysfonctionnement de logiciels tiers, d'API, de connecteurs, de Plateformes Agréées (PA), de matériels, de systèmes d'exploitation, de réseaux, de connexions Internet ou de tout autre élément extérieur aux PROGICIELS ;
- les interventions consécutives à un incident de sécurité, une cyberattaque, une perte ou une corruption de données, un défaut de sauvegarde ou tout autre sinistre affectant les systèmes d'information du CLIENT ;
- plus généralement, toute prestation ne relevant pas du maintien en condition opérationnelle des PROGICIELS tel que défini au présent contrat.

Les prestations exclues du présent article pourront être réalisées par PRECIDEV dans le cadre d'une prestation distincte, après acceptation préalable d'un devis ou selon les conditions tarifaires en vigueur.

7.4. Durée et reconduction

Le contrat d'assistance et de mises à jour est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR au moins un mois avant l'échéance.

Article 8 – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE (NF525 / NF203 – RFE – OBLIGATIONS FISCALES)

8.1. Obligations de PRECIDEV en tant qu'éditeur

PRECIDEV conçoit ses PROGICIELS de manière à répondre, dans le périmètre de ses fonctionnalités :

- Aux exigences légales et réglementaires applicables aux fonctionnalités couvertes par les PROGICIELS, notamment celles résultant de la lutte contre la fraude à la TVA, de la certification NF525 et/ou NF203 lorsqu'elles sont applicables, ainsi que de la réglementation relative à la facturation électronique.
- Aux exigences résultant de la Réforme de la Facturation Électronique (RFE), dans la limite des fonctionnalités développées et commercialisées par PRECIDEV, notamment la génération des formats réglementaires et les échanges de données avec les Plateformes Agréées (PA) lorsque ces fonctionnalités sont proposées.

PRECIDEV est tenue d'une obligation de moyens dans l'adaptation de ses PROGICIELS aux évolutions législatives et réglementaires. Les mises en conformité sont réalisées dans un délai compatible avec les contraintes techniques, réglementaires et les délais de publication des spécifications officielles.

8.2. Obligations du CLIENT

• De permettre à PRECIDEV de procéder à l'installation des mises à jour nécessaires au maintien de la conformité réglementaire des PROGICIELS. À ce titre, le CLIENT s'engage à mettre à disposition, dans les délais requis, l'ensemble des prérequis techniques définis ou communiqués par PRECIDEV, notamment les accès au serveur, droits, autorisations, connexions, équipements, environnements et disponibilités techniques nécessaires à l'intervention.

Le CLIENT s'engage également à maintenir ces prérequis pendant toute la durée nécessaire à l'installation et à ne pas faire obstacle, directement ou indirectement, à l'intervention de PRECIDEV.

• Du choix, du paramétrage et, lorsqu'elle est requise, de la déclaration de sa Plateforme Agréée (PA) ou de tout autre dispositif prévu par la réglementation applicable.

• De vérifier, avant toute transmission aux administrations ou à des tiers, l'exactitude des informations fiscales, comptables et administratives générées ou transmises au moyen des PROGICIELS.

8.3. Maintien de la conformité et suspension en cas d'impayé

Le maintien de la conformité réglementaire des PROGICIELS suppose que le CLIENT :

- bénéficie d'un contrat d'assistance et de mises à jour en vigueur ;
- respecte les prérequis techniques communiqués par PRECIDEV.
- ne procède pas et ne fait pas procéder à une modification, intervention ou manipulation non autorisée des PROGICIELS, de leurs bases de données ou de leurs mécanismes de sécurité, de certification ou d'intégrité.

À défaut de satisfaire à ces conditions, PRECIDEV ne peut garantir le maintien de la conformité réglementaire des PROGICIELS, notamment au regard des évolutions législatives, réglementaires, administratives ou des exigences de certification applicables.

Le CLIENT demeure seul responsable des conséquences résultant d'une utilisation des PROGICIELS effectuée en dehors des conditions contractuelles prévues par PRECIDEV, notamment au moyen d'une version non maintenue, non mise à jour, modifiée ou utilisée en dehors du périmètre de licence autorisé.

Les conséquences de la résiliation ou du non-renouvellement du contrat d'assistance et de mises à jour, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'utilisation des PROGICIELS, le maintien de leur conformité réglementaire et les modalités d'accès aux données du CLIENT, sont régies par l'article 9 des présentes CGV.

L'utilisation des PROGICIELS ne dispense en aucun cas le CLIENT de satisfaire à ses propres obligations fiscales, comptables, sociales et déclaratives, ni de vérifier l'exactitude des informations transmises aux administrations ou à des tiers.

8.4. Relations avec les Plateformes Agréées

Le CLIENT demeure libre du choix de sa Plateforme Agréée (PA), sous réserve de la compatibilité technique de celle-ci avec les fonctionnalités des PROGICIELS utilisées.

Lorsque le CLIENT contracte directement avec une PA, il demeure seul responsable de la conclusion et du maintien de ce contrat, des conditions tarifaires de la PA, de ses identifiants, habilitations et mandats, ainsi que des paramétrages, rejets, statuts ou anomalies relevant des services de cette PA.

PRECIDEV peut communiquer au CLIENT une liste de PA ayant fait l'objet de tests techniques d'interopérabilité avec ses PROGICIELS. Cette liste est fournie à titre indicatif, est non exhaustive, évolutive et établie au regard des tests réalisés à une date donnée. Elle ne constitue aucune garantie de compatibilité, de disponibilité ou de fonctionnement permanent de la PA concernée, ni une prise en charge par PRECIDEV des obligations incombant à celle-ci.

Lorsque des relations contractuelles ou techniques spécifiques sont mises en place entre PRECIDEV et une PA pour les besoins d'un CLIENT, leurs conditions techniques, financières et opérationnelles font l'objet de conditions particulières, d'un devis ou d'une annexe spécifique.

Article 9 – RÉSILIATION, SUSPENSION ET CONSÉQUENCES

9.1. Résiliation par PRECIDEV

PRECIDEV pourra résilier, suspendre ou résoudre, selon le cas et dans les conditions prévues aux présentes CGV, tout ou partie des contrats conclus avec le CLIENT (licence, contrat d'assistance et de mises à jour ou prestations de services), sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, dans les cas suivants :

- défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, non régularisé dans le délai indiqué par la mise en demeure adressée au CLIENT ;
- violation grave ou répétée des présentes Conditions Générales de Vente, notamment toute utilisation non autorisée des PROGICIELS, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PRECIDEV ou tout manquement aux obligations de confidentialité ;
- utilisation des PROGICIELS dans des conditions contraires aux lois et règlements applicables, notamment lorsqu'elle est susceptible d'engager la responsabilité de PRECIDEV ou de compromettre la conformité réglementaire des PROGICIELS ;
- refus du CLIENT d'installer les mises à jour réglementaires ou de sécurité que PRECIDEV qualifie comme indispensables au maintien de la conformité réglementaire ou de la sécurité des PROGICIELS ;
- ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du CLIENT lorsque la poursuite du contrat devient impossible ou dans les cas autorisés par les dispositions légales applicables.

Sauf urgence, disposition légale contraire ou lorsque la gravité du manquement justifie une résiliation immédiate, la résiliation n'interviendra qu'après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration du délai qui y est imparti.

9.2. Résiliation par le CLIENT

Le CLIENT pourra résilier le contrat d'assistance et de mises à jour à son échéance annuelle, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'en établir la réception.

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes déjà facturées ou acquittées au titre de la période contractuelle en cours, sauf disposition impérative contraire.

La résiliation ou le non-renouvellement du Contrat d'assistance et de mises à jour n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle de PRECIDEV et ne donne lieu à aucun remboursement du prix de la licence définitivement acquise. Toutefois, à compter de sa date d'effet, le CLIENT ne pourra plus utiliser les PROGICIELS de manière opérationnelle pour les fonctionnalités dont l'utilisation est contractuellement subordonnée au maintien d'un Contrat d'assistance et de mises à jour en vigueur.

Sont notamment considérées comme des utilisations opérationnelles la création, la saisie, la modification, la validation, l'émission ou la transmission de nouvelles opérations, pièces, factures, avoirs, règlements, écritures ou flux.

9.3. Résiliation pour défaut de paiement

En cas de résiliation motivée par un défaut de paiement persistant du CLIENT, après les relances et mises en demeure prévues aux présentes CGV, les conséquences suivantes s'appliqueront :

- la résiliation prendra effet à l'expiration du délai indiqué dans la notification adressée au CLIENT ;
- PRECIDEV pourra suspendre ou désactiver l'utilisation opérationnelle des PROGICIELS ainsi que les prestations de maintenance, d'assistance, de support et de mises à jour ;
- à compter de la résiliation, PRECIDEV ne garantit plus la conformité réglementaire des PROGICIELS, leur compatibilité avec les évolutions législatives, réglementaires ou techniques, ni la fourniture de toute mise à jour corrective, évolutive ou réglementaire ;
- toutes les sommes restant dues à PRECIDEV deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des intérêts de retard, pénalités et frais de recouvrement applicables.

9.4. Effets de la résiliation

À compter de la date d'effet de la cessation du Contrat d'assistance et de mises à jour, quelle qu'en soit la cause, le CLIENT cesse toute utilisation opérationnelle des fonctionnalités dont l'utilisation est subordonnée au maintien de ce contrat.

- PRECIDEV pourra procéder à la désactivation des fonctionnalités opérationnelles, comptes utilisateurs ou accès concernés par la cessation du contrat, sous réserve des modalités d'accès en consultation éventuellement souscrites par le CLIENT.
- Les obligations dont la nature implique leur maintien après la cessation du contrat, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la limitation de responsabilité, au paiement des sommes restant dues et au règlement des différends, demeureront applicables.

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, PRECIDEV se réserve le droit de refuser la conclusion d'un nouveau contrat avec un CLIENT ayant commis un manquement grave ou répété à ses obligations contractuelles.

9.5. Accès aux données historiques

Avant la date d'effet de la cessation du contrat, le CLIENT dispose, au sein des PROGICIELS et selon les fonctionnalités qui lui sont accessibles, des fonctions permettant notamment l'édition, l'export ou la sauvegarde de ses données et documents. Il lui appartient de procéder, avant cette date, à toute sauvegarde, export ou récupération nécessaire à la conservation de ses données et documents. »

« Lorsque PRECIDEV propose un service d'accès en consultation aux données historiques, celui-ci fait l'objet d'un contrat, de conditions particulières ou d'une annexe spécifique définissant notamment ses modalités techniques, tarifaires et d'assistance. Cet accès est limité à la consultation, à l'édition ou à l'export des informations historiques et ne permet aucune nouvelle saisie, modification, validation, émission ou transmission d'opération.

À défaut de souscription d'un tel service, PRECIDEV n'est tenue de maintenir aucun accès aux PROGICIELS postérieurement à la cessation du contrat, sous réserve des obligations légales impératives éventuellement applicables.

Article 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Titularité des droits

Les PROGICIELS, leur architecture, leur organisation, leur structure, leur présentation, leur code source, leur code objet, leur documentation, leurs interfaces, leurs bases de données, leurs développements, leurs mises à jour, leurs évolutions, ainsi que l'ensemble des éléments, contenus, signes distinctifs, marques, logos, dénominations, méthodes, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés demeurent la propriété exclusive de PRECIDEV ou de ses concédants.

Les présentes Conditions Générales de Vente n'emportent aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du CLIENT.

Le CLIENT bénéficie exclusivement d'un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser les PROGICIELS dans les limites prévues par les présentes CGV et les documents contractuels.

10.2. Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de PRECIDEV ;
- conserver les mentions de propriété, de copyright, de marque ou toute autre mention figurant sur les PROGICIELS ou leur documentation ;
- ne pas reproduire, copier, distribuer, diffuser, louer, prêter, commercialiser, mettre à disposition de tiers ou concéder un quelconque droit sur les PROGICIELS, sauf autorisation préalable et écrite de PRECIDEV ;
- ne pas modifier, adapter, traduire, décompiler, désassembler, procéder à l'ingénierie inverse ou tenter d'obtenir le code source des PROGICIELS, sauf dans les cas expressément autorisés par les dispositions impératives du Code de la propriété intellectuelle ;
- ne pas supprimer ou contourner les dispositifs de protection, de sécurité ou de gestion des licences intégrés aux PROGICIELS ;
- ne pas développer, commercialiser ou faire développer un logiciel reproduisant tout ou partie des fonctionnalités, de l'architecture ou des spécifications des PROGICIELS lorsque cela est susceptible de

porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PRECIDEV ou de constituer un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme.

10.3. Documentation et éléments remis au CLIENT

La documentation technique, fonctionnelle ou commerciale remise au CLIENT demeure la propriété exclusive de PRECIDEV.

Elle est exclusivement destinée à l'utilisation des PROGICIELS par le CLIENT et ne peut être reproduite, diffusée ou communiquée à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de PRECIDEV.

10.4. Signalement des atteintes

Le CLIENT informera sans délai PRECIDEV de toute atteinte, utilisation frauduleuse, contrefaçon ou violation des droits de propriété intellectuelle dont il aurait connaissance concernant les PROGICIELS.

Le CLIENT s'interdit de prendre toute initiative au nom de PRECIDEV concernant la défense de ces droits sans son accord préalable et écrit.

10.5. Développements spécifiques

Sauf stipulation contraire expressément convenue entre les Parties, les développements spécifiques réalisés par PRECIDEV dans le cadre des prestations demeurent sa propriété exclusive.

Le CLIENT bénéficie uniquement des droits d'utilisation nécessaires à l'exploitation des développements conformément à leur destination.

Article 11 – CONFIDENTIALITÉ

11.1. Informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, notamment techniques, commerciales, financières, comptables, stratégiques ou organisationnelles, communiquées par une Partie à l'autre dans le cadre de l'exécution du contrat, quel qu'en soit le support.

Sont notamment considérés comme des Informations Confidentielles :

- les PROGICIELS, leur architecture, leur code source, leur code objet, leur documentation, leurs développements, leurs interfaces et leurs bases de données ;
- les méthodes, savoir-faire, procédés, spécifications techniques, documentations et informations commerciales de PRECIDEV ;
- les données, informations, documents, fichiers, traitements, méthodes de gestion, informations financières, comptables ou commerciales du CLIENT.

11.2. Obligations des Parties

Chaque Partie s'engage pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq (5) ans suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit, à :

- conserver strictement confidentielles les Informations Confidentielles de l'autre Partie ;
- ne les utiliser qu'aux seules fins de l'exécution du contrat ;
- ne les communiquer qu'aux membres de son personnel, prestataires ou sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les besoins du contrat et soumis à une obligation de confidentialité au moins équivalente ;
- mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables destinées à assurer leur protection contre toute divulgation, utilisation ou accès non autorisé.

Chaque Partie demeure responsable du respect de ces obligations par ses salariés, mandataires, prestataires et sous-traitants.

11.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire démontre :

- qu'elles étaient déjà licitement en sa possession avant leur communication ;
- qu'elles étaient déjà publiques au moment de leur communication ou sont devenues publiques sans violation du présent contrat ;
- qu'elles lui ont été régulièrement communiquées par un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- que leur divulgation est imposée par une disposition légale, réglementaire ou par une décision d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, sous réserve, lorsque cela est légalement possible, d'en informer préalablement l'autre Partie.

11.4. Restitution des informations

À la demande de l'une des Parties ou à l'expiration du contrat, chaque Partie restituera ou détruira les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie, sous réserve des obligations légales de conservation qui lui sont applicables.

11.5. Contrôle

PRECIDEV pourra, sous réserve d'un préavis raisonnable et pendant les heures normales d'activité, procéder ou faire procéder à toute vérification strictement nécessaire afin de s'assurer du respect des obligations résultant du présent article, sans porter atteinte aux secrets d'affaires, aux données personnelles ou aux informations confidentielles appartenant au CLIENT.

Article 12 – RESPONSABILITÉ

12.1. Nature des obligations de PRECIDEV

PRECIDEV est tenue d'une obligation de moyens dans l'exécution de l'ensemble de ses prestations.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables, conformes aux règles de l'art et aux usages de la profession, afin d'assurer le bon fonctionnement des PROGICIELS dans les conditions prévues au contrat.

Les PROGICIELS sont fournis conformément à leurs spécifications techniques et fonctionnelles, telles que décrites dans la documentation contractuelle. Il appartient au CLIENT de s'assurer, préalablement à toute commande, que les fonctionnalités proposées répondent à ses besoins.

12.2. Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT demeure seul responsable :

- de l'adéquation des PROGICIELS à ses besoins, lorsqu'il les a sélectionnés sur la base des informations mises à sa disposition ;
- du paramétrage, de l'administration, de l'utilisation quotidienne des PROGICIELS et des données qu'il y saisit ;
- de la qualification, de la formation et de l'habilitation des utilisateurs autorisés ;
- du respect des prérequis techniques, de la sécurité de son système d'information, de ses sauvegardes et de son plan de reprise d'activité ;
- du respect de ses obligations légales, fiscales, comptables, sociales et réglementaires.

Le CLIENT demeure seul responsable de la vérification des résultats obtenus au moyen des PROGICIELS avant toute prise de décision, transmission à un tiers ou déclaration auprès d'une administration.

12.3. Exclusions de responsabilité

PRECIDEV ne pourra être tenue responsable des dommages résultants notamment :

- d'une mauvaise utilisation des PROGICIELS ou d'une utilisation non conforme à leur documentation ;
- d'un paramétrage erroné effectué par le CLIENT ou un tiers ;
- de l'utilisation des PROGICIELS dans un environnement informatique ne respectant pas les prérequis techniques communiqués ;
- d'une intervention, d'un développement spécifique, d'une modification ou d'une maintenance réalisée par un tiers sans l'accord préalable de PRECIDEV ;
- d'un dysfonctionnement imputable aux logiciels tiers, aux systèmes d'exploitation, aux infrastructures du CLIENT, aux réseaux de communication, aux plateformes partenaires ou à tout autre élément extérieur aux PROGICIELS ;
- de l'absence de sauvegarde, d'un plan de reprise d'activité insuffisant ou de toute défaillance du système d'information du CLIENT ;
- d'une interruption des services imputable à un cas de force majeure, à un opérateur de télécommunications, à un hébergeur, à un fournisseur de services tiers ou à toute autre cause indépendante de la volonté de PRECIDEV.

12.4. Exclusion des dommages indirects

Sous réserve des dispositions impératives applicables, PRECIDEV ne pourra être tenue responsable des dommages indirects subis par le CLIENT, notamment toute perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de marge, perte de bénéfices, perte de clientèle, perte de données, perte d'opportunité, perte de chance, atteinte à l'image, préjudice commercial ou financier, ou coût de remplacement d'un logiciel ou d'un service.

12.5. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, la responsabilité totale de PRECIDEV, toutes causes de responsabilité confondues, est expressément limitée au montant total hors taxes effectivement perçu par PRECIDEV au titre du contrat concerné au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur de responsabilité.

Cette limitation s'applique quel que soit le fondement juridique de l'action engagée, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou de toute autre nature.

12.6. Exceptions

Les limitations et exclusions prévues au présent article ne s'appliquent pas :

- en cas de faute lourde ou de dol de PRECIDEV ;
- en cas de dommages corporels ;
- lorsqu'une telle limitation est interdite par une disposition impérative de la loi.

Article 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

13.1. Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise au moyen des PROGICIELS.

À ce titre, il lui appartient notamment :

- de s'assurer de la licéité des traitements réalisés au moyen des PROGICIELS et de disposer de l'ensemble des bases légales nécessaires ;
- de respecter l'ensemble des obligations lui incombant en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») ainsi que de toute réglementation nationale applicable ;
- d'informer les personnes concernées, de répondre à l'exercice de leurs droits et de satisfaire à l'ensemble de ses obligations légales ;
- de déterminer les catégories de données traitées, les durées de conservation ainsi que les habilitations des utilisateurs ;
- d'assurer la sécurité de son système d'information, la gestion des droits d'accès, la confidentialité des identifiants, la réalisation de sauvegardes régulières et, plus généralement, toute mesure relevant de sa responsabilité.

Le CLIENT garantit PRECIDEV contre toute réclamation, action ou condamnation résultant d'un manquement à ces obligations.

13.2. Intervention de PRECIDEV

PRECIDEV n'assure pas l'hébergement des données du CLIENT. Les PROGICIELS sont installés sur l'infrastructure du CLIENT ou sur celle d'un prestataire choisi par celui-ci.

Les interventions de maintenance, d'assistance ou de télémaintenance réalisées par PRECIDEV sont effectuées à la demande du CLIENT et limitées aux besoins techniques de l'intervention.

Lorsque, à l'occasion de ces interventions, PRECIDEV est amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT et sur ses instructions, PRECIDEV intervient, pour le seul traitement concerné, en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

Lorsque cela est nécessaire au regard de la nature des traitements réalisés, les Parties concluent ou appliquent un accord de sous-traitance conforme aux exigences de l'article 28 du RGPD.

PRECIDEV ne conserve, n'héberge ni ne réutilise les données du CLIENT pour son propre compte dans le cadre de ces interventions, sous réserve des éléments strictement nécessaires à la preuve, à la sécurité ou à l'exécution de ses obligations légales et contractuelles.

13.3. Sécurité

Lorsqu'elle intervient sur des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT, PRECIDEV met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées relevant de son périmètre d'intervention, conformément à l'état de l'art, à la nature des traitements réalisés et aux risques identifiés.

Le CLIENT reconnaît toutefois que la sécurité globale de son système d'information demeure sous sa responsabilité exclusive.

13.4. Limitation de responsabilité

PRECIDEV ne pourra être tenue responsable :

- des traitements réalisés directement par le CLIENT au moyen des PROGICIELS ;
- des données saisies, importées ou communiquées par le CLIENT ;
- d'un manquement du CLIENT à ses obligations légales ou réglementaires, notamment au titre du RGPD ;
- d'une violation de données résultant d'une défaillance des équipements, infrastructures, réseaux ou mesures de sécurité relevant du CLIENT.

Article 14 – INCESSIBILITÉ

Les droits d'utilisation concédés au CLIENT en application des présentes sont strictement personnels, non exclusifs, non cessibles et non transférables.

En conséquence, le CLIENT ne pourra céder, transférer, apporter, louer, sous-licencier ou transmettre, directement ou indirectement, tout ou partie des droits résultant des présentes, notamment dans le cadre d'une cession de fonds de commerce, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actif ou de toute autre opération assimilée, sans l'accord préalable et écrit de PRECIDEV.

Toute cession réalisée en violation du présent article sera inopposable à PRECIDEV et pourra justifier la résiliation du contrat dans les conditions prévues aux présentes.

Article 15 – MODIFICATIONS, INTÉGRALITÉ ET NULLITÉ PARTIELLE

15.1 Modification des CGV

PRECIDEV se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente afin de tenir compte notamment des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, normatives ou techniques, ainsi que de l'évolution de ses PROGICIELS ou de ses services.

Les nouvelles Conditions Générales de Vente s'appliqueront aux nouvelles commandes ainsi qu'aux renouvellements de contrats. Elles seront portées à la connaissance du CLIENT par tout moyen approprié.

Pour les contrats en cours d'exécution, les modifications substantielles ne seront applicables qu'à compter de leur renouvellement, sauf disposition légale ou réglementaire imposant leur application immédiate.

15.2 Intégralité du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente, les devis, bons de commande, conditions particulières et leurs annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties.

Elles remplacent tout échange, négociation, proposition, engagement ou accord antérieur ayant le même objet.

15.3 Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes étaient déclarées nulles, inapplicables ou réputées non écrites par une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

Les Parties s'efforceront de remplacer la stipulation concernée par une clause économiquement et juridiquement équivalente.

Article 16 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que l'ensemble des contrats conclus entre les Parties sont soumis au droit français.

16.2 Règlement amiable

Les Parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable à tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat avant toute saisine des juridictions compétentes. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, chacune des Parties pourra saisir la juridiction compétente.

16.3 Attribution de compétence

Lorsque les Parties ont toutes contracté en qualité de commerçant, et sous réserve des dispositions impératives applicables, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat qui n'aurait pas pu être résolu amiablement dans le délai prévu à l'article 16.2 relèvera de la compétence expresse des tribunaux matériellement compétents du ressort du tribunal de Fort-de-France, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence ou conservatoire.

Dans tous les autres cas, les règles de compétence territoriale prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables demeurent seules applicables.

16.4 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leur siège social ou à leur adresse indiquée dans les documents contractuels. Toute modification devra être notifiée sans délai à l'autre Partie.

Date de signature :

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature du CLIENT :